AR Prefecture
043-200073401-20240215-2024003-DE
Reçu le 20/02/2024

mézencloiremeygal
Communauté de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL
10 PLACE ST ROBERT
43260 SAINT JULIEN CHAPTEUIL

N0 2024. 003

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 05/02/2024

Membres en exercice : 43 présents : 36 Votants : 39 Abstentions : 0 contre : 0 Pour : 39

SÉANCE du 15 Février 2024

L'an deux mille vingt quatre, le Jeudi quinze février à 20 heures le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Le Monastier-sur-Gazeille.

Membres présents : Villard Serge, Roudil Aymeric, Palhier Emmanuel, Devidal Joel, Aubry Alexandre, Chorliet Christian, Romieu Hervé, Fargier Jean-Marc, Massebeuf Jean-Claude, Mauté Annie, Bresselle Pierre, Dessalces Bonnet Laurence, Chaize Fernand, Chabannes Fabien, Arcis Michel, Roche Patrick, Jourdan Laure, Loucao Elisabeth, Ribes Michel, Brun Philippe, Sabatier jean-Pierre, Guenard Chantal, Gentes Laurent, Sabatier Jean-Pierre, Delmas Françis, Delabre Philippe, Defay André, Mourlevat Marie-Agnès, Behar Daniel, Cabanes François, Sivet Martine, Veysset Marie Christine, Chambon Jean, Allary Jean-Pierre, Abrial Raymond, Miramand Christine.

Procuration de : Ferret André à Mourlevat Marie Agnes, Bonnet Raphaël à Bresselle Pierre, Sagueton Stéphane à Dessalces Bonnet Laurence.

Secrétaire de séance : Arcis Michel

OBJET : Instauration du droit préemption urbain (DPU) simple à la suite de l'approbation de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et délégation du DPU

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 211-1 et suivants ;

Vu les statuts de la communauté de communes Mézenc Loire Meygal, et notamment sa compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; PLUi, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération n°2018/075 du conseil communautaire en date du 20/09/2018 instituant le droit de préemption urbain tel qu'il en résulte des dispositions légales du code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimités par les PLU des communes de Lantriac, Le Monastier sur Gazeille, Les Estables, Saint-Front, Saint-Julien-Chapteuil et Saint-Pierre-Eynac, et déléguant aux communes précitées l'exerce du droit de premption urbain sur zones UA, UC, UH, UJ, UL, AU, AUC et AUL ;

Vu la délibération n° 2024.002 du conseil communautaire du 15/02/2024 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Considérant que la Communauté de communes Mézenc Loire Meygal est compétente de plein droit, du fait de ses statuts, en matière de droit de préemption urbain ;

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

AR Prefecture
043-200073401-20240215-2024003-DE
Reçu le 20/02/2024

mézencloiremeygal
Communauté de Communes

Considérant que l'instauration du droit de préemption urbain permet à la Communauté de commune Mézenc Loire Meygal d'acquérir par priorité les terrains faisant l'objet de cessions et situés sur les zones urbaines (U) et les zones à urbaniser (AU) pour maîtriser l'aménagement urbain ;

Considérant que cette préemption s'exerce uniquement en vue de réaliser un équipement ou une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis dans l'article L.300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le droit de préemption urbain est institué depuis 2018 sur les communes jusqu'alors dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (Lantriac, Le Monastier sur Gazeille, Les Estables, Saint-Front, Saint-Julien-Chapteuil et Saint-Pierre-Eynac), qu'il est délégué aux communes sur les zones suivantes UA, UC, UH, UJ, UL, AU, AUC et AUL, que la communauté de communes a conservé le DPU sur les zones d'activités économiques dans le cadre de l'exercice de sa compétence « Développement économique » ;

Considérant que l'approbation du PLUi nécessite une nouvelle délibération du conseil communautaire pour abroger et remplacer la précédente délibération qui instituait le droit de préemption urbain sur la base des plans de zonages des anciens plans locaux d'urbanisme de Lantriac, Le Monastier sur Gazeille, Les Estables, Saint-Front, Saint-Julien-Chapteuil et Saint-Pierre-Eynac ;

Considérant qu'il est proposé au conseil communautaire de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain aux 22 communes sur les zones U et AU du PLUi, sauf sur les zones économiques où la Communauté de communes Mézenc Loire Meygal le conserverait :

- Secteur A, les zones : Uy comprenant les deux sous-secteurs Uya et Uyb, 1AUy et 2AUy ;
- Secteur B, les zones : Uy et 1AUy ;

Considérant que les communes restent le guichet unique pour réceptionner et enregistrer les Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- décide d'instituer le droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimités dans le plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Mézenc Loire Meygal ;
- décide de déléguer l'exercice de ce droit de préemption urbain aux 22 communes, sur leur territoire communal sauf pour les zones à destination économique :
  - Secteur A : Uy comprenant les deux sous-secteurs Uya et Uyb, 1AUy et 2AUy
  - Secteur B : Uy et 1AUy ,

Tels que délimités dans le plan annexé ;
- donne pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente décision et notamment pour procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable le droit de préemption urbain.

Le Président, Jean-Marc Fargier

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL * Haute-Loire *

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme